Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 37 En exercice : 48	Séance du : 25 mars 2021	Date de publication : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédrick donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PECOUL.

FINANCES

*

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

FIXATION DU TAUX 2021

*

- N° 37 –

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_37-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose que

Les dispositions de l'article 102 I 2 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 31 décembre 2005 qui modifient l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoient qu'en cas de rattachement, pour l'année N d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à un groupement de communes, ce groupement peut prendre les délibérations afférentes à l'application, sur le territoire de la commune ou de l'EPCI rattaché, des dispositions prévues aux articles 1636 B sexies III 2 à savoir :

- la possibilité de définir des zones de perception pour service rendu,
- la possibilité de définir dans le cas où existe une installation de transfert ou d'élimination des déchets, une zone d'un kilomètre maximum sur laquelle on s'appliquera un taux différent,
- la possibilité d'appliquer le lissage des taux et délimitation des zones correspondantes.

Dès lors, il y a lieu de déterminer pour chaque zone, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

De fait,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des assemblées

Le Conseil communautaire est invité à :

PRECISER que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée sera perçue sur les communes des Adrets de l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël ;

DEFINIR les règles de zonages pour service rendu préexistantes à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Fréjus / Saint-Raphaël et de la Communauté de Communes Pays Mer Estérel avec extension à la commune des Adrets de l'Estérel comme suit :

- Zonage Les Adrets-de-l 'Estérel.
- Zonage Fréjus.
- Zonage Puget-sur-Argens.
- Zonage Roquebrune-sur-Argens.
- Zonage Saint-Raphaël.

APPROUVER les différents taux de la taxe d'enlèvement par zone de collecte définie, pour l'année 2021, comme suit :

Les Adrets de l'Estérel :	**12,41 %**
Fréjus	**10,00 %**
Puget-sur-Argens	**10,88 %**
Roquebrune-sur-Argens	**12,30 %**
Saint-Raphaël	**9,78 %**

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_37-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_37-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Signature numérique de Frederic MASQUELIER
Président
Le 31/03/2021 10:30:54